

**ARRETE REFUSANT**  
**UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON**  
**DES DEMOLITIONS**  
**DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 23/12/2024	<b>N° PC 059650 24 00007 M01</b>
<b>Par :</b> Monsieur Sami BELGACEM	Surface plancher existante : 113.30 m <sup>2</sup>
	Surface plancher créée : 56.70 m <sup>2</sup>
	Surface plancher supprimée : 25.70 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b> 18 Square des Platanes 59150 WATTRELOS	Logement(s) créé(s) : 0
<b>Pour :</b> Ajout d'une extension au-dessus du garage	
<b>Sur un terrain sis :</b> 18 Square des Platanes - WATTRELOS Cadastré : CO328	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Permis de construire modificatif susvisée ;  
Vu l'arrêté en date du 12/04/2024 accordant le permis initial n°59 650 24 O 0007 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 29 janvier 2025 ;  
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant que, pour pouvoir déposer un permis de construire modificatif, le projet ne doit pas apporter des modifications qui consistent en un bouleversement tel qu'il en changerait la nature même du projet initial (Conseil d'Etat, section, 26/07/1982, n° 23604 ; Conseil d'Etat, 1ère SSJS, 30/12/2015, n° 375276 ; Conseil d'Etat, section, 26/07/2022, n° 437765) ;

Considérant que les travaux projetés augmentent de façon trop importante le volume et la surface de plancher créés et qu'ainsi ils apportent un bouleversement tel qu'il change la nature même du projet initial ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de déposer un permis de construire initial et non un permis de construire modificatif ;

.../...

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire modificatif est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

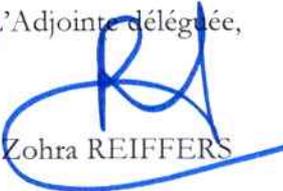
Fait à Wattrelos, le 08 FEV. 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



  
Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 28/12/2024

Affichage en mairie le : 11 FEV. 2025

Transmission à la Préfecture le :

08 FEV. 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.